

Le 27 février 2023, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74 300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 27 (+ 2 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëticia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZIO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET (arrivé à 19h14).

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.

Était absent : /

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, Mme Jessica WUTHRICH, responsable du service finances, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

Une minute de silence est respectée afin de rendre hommage à M. Stéphane Pépin, Maire de Scionzier, disparu brutalement samedi.

1. INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 26 janvier 2023, Monsieur Gérard PERNOLLET, conseiller municipal de la liste « construisons ensemble »

a présenté sa démission du conseil municipal de Thyez. Conformément à l'article L. 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Ainsi, Monsieur Didier MOUILLE était appelé à remplacer Monsieur Gérard PERNOLLET. Par courrier du 13 février 2023, il a présenté sa démission du conseil municipal de Thyez. Madame Sandrine BOUVARD était appelée à remplacer Monsieur Didier MOUILLE. Par courrier du 17 février 2023 elle a présenté sa démission du conseil municipal de Thyez.

Ainsi, Monsieur Roland CAGNIN, venant sur la liste « construisons ensemble » immédiatement après le dernier conseil municipal ayant démissionné est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. CAGNIN au sein du conseil municipal.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité (28 voix).

4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises en **annexe n°1** ;

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions :

DEM2023 01 du 25 janvier 2023 : mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives) – secteur de l'église, d'une surface de 260m² environ, à prendre sur la parcelle communale cadastrée AV n°10, route du Plan, terrain nécessaire à l'aménagement d'une base vie pour le chantier des fouilles archéologiques. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la commune.

DEM2023 02 du 14 février 2023 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en séparatif et le chemisage des réseaux d'eaux usées, avenue du Docteur Jacques

Arnaud, avenue des lacs et rue des champs de Gond à l'entreprise Ingénierie du Mont-Blanc (Passy) pour un montant de 9.450,00 € HT soit 11.340,00 € TTC.

DEM2023 03 du 14 février 2023 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un auvent au centre technique municipal et la mise aux normes des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au groupement suivant :

- Anne Blandin architecte & associés (Sallanches) en qualité d'architecte et mandataire du groupement conjoint,
- ACO. A (Anthy sur Léman) en qualité d'économiste de la construction

Ce groupement a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 18.750,00 € HT soit 22.500,00 € TTC, étant précisé que les montants sont définis comme suit :

- Tranche ferme correspondant aux missions de base : 16.500,00 € HT soit 19.800,00 € TTC,
- Tranche optionnelle correspondant à la mission OPC : 2.250,00 € HT soit 2.700,00 € TTC.

DEM2023 04 du 21 février 2023 : modification des régies de recettes de la médiathèque et de la ludothèque après avis confirme du trésor public de Bonneville.

DEM2023 05 du 21 février 2023 : demande de subvention à l'Etat au titre du FIPD 2023 pour le dossier de la vidéoprotection.

DÉLIBÉRATIONS

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Cette délibération sera proposée à nouveau au vote du prochain conseil municipal afin de tenir compte des éléments d'information reçus par les finances publiques.

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION SOCLE AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) a approuvé en 2022 le nouveau plan de développement de la lecture publique, les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

Savoie biblio, service issu de la fusion des 2 bibliothèques départementales de Savoie et de Haute-Savoie, placé sous l'autorité du CSMB, propose son appui aux communes et intercommunalités des Pays de Savoie pour la création et le fonctionnement de bibliothèques sur leurs territoires. Plus largement, ce service a pour mission de structurer un véritable réseau de lecture publique de qualité sur les territoires savoyards, accessible à l'ensemble de la population. Il œuvre au développement de la lecture et des pratiques culturelles en Pays de Savoie.

Notre médiathèque a bénéficié et bénéficie encore des services offerts par Savoie Biblio, notamment pour :

- Des formations gratuites,
- Le prêt de documents (livres, DVD...),
- Le prêt d'outils d'animation (expositions, raconte-tapis),
- Des conseils et expertises (4 réunions de territoire organisées chaque année),
- Un accès aux ressources numériques en ligne (e-médias),
- Des subventions (mobilier ou projets),
- Une aide à l'action culturelle.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le contenu de la convention socle (**annexe n°2**) Il précise notamment que ladite convention sera signée jusqu'en 2027.

M. Robert interroge M. le Maire afin de savoir s'il dispose d'informations concernant le devenir du CSMB. M. le Maire répond par la négative et constate qu'à ce jour cette entité existe toujours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➔ d'autoriser M. le Maire à signer la convention socle avec le CSMB (**annexe n°2**) et tout document afférent à ce dossier.

7. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L516-6 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en **annexe n°3**;

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il est envisagé la mise à disposition auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) d'un agent de la commune de Theyez afin d'assurer les missions de portage des repas à domicile, à temps non complet (21h00 par semaine).

Dans ce cadre une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune de Theyez et le CCAS.

La convention sera conclue à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.

La commune de Theyez versera à l'agent la rémunération correspondant à son emploi d'origine.

Le CCAS de Theyez remboursera à la commune de Theyez le montant de la rémunération de l'agent correspondant à la quotité de travail effectuée ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

L'appel de fonds interviendra à terme échu en décembre de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

8. PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RELATIFS À L'OPÉRATION ROUTE DE PLAIZON

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint en charge des travaux

M. Mouille rappelle aux membres du conseil municipal que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de

son programme 2023, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur le domaine communal, route de Plaizon :

- La participation financière communale s'élève à **180 281,84** euros,
- La participation du SYANE s'élevé à **86 530,76** euros TTC,
- Le montant global travaux de cette opération est estimé à **266 812,62** euros.

A cette participation d'investissement, s'ajoute une contribution au budget de fonctionnement d'un montant de **6 403,50 euros**.

Le financement de la collectivité peut prendre la forme d'un remboursement par annuité selon le plan proposé par le SYANE ou d'un versement sur fonds propres.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est nécessaire que la commune de Thyez approuve le plan de financement de cette opération.

Vu le plan de financement en **annexe n°4**;

M. Mouille informe les élus de la réouverture ce jour de la route de Plaizon après pose de l'enrobé. Les trottoirs seront finalisés prochainement une fois les coffrets électriques existants sur les trottoirs déplacés par Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) décide :

➔ D'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée :

- Un montant global de travaux : **266 812,62** euros,
- Une participation financière communale s'élevant à : **180 281,84** euros,
- Une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : **6 403,50** euros (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers).

➔ de s'engager à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement, 3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers, soit **6 403,50** euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

➔ de s'engager à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, après la réception par celui-ci de la première facture de travaux, sous forme de fonds propres et à concurrence de 80 % du montant prévisionnel (hors contribution au budget de fonctionnement), la somme de **144 225,47** euros.

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

9. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE L'ÉCOLE DE DEMAIN

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant à ce jour le montant de l'opération école de demain estimé à hauteur de 19 208 664.00 € TTC et une durée de l'opération d'un peu plus de 3 ans ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : **école de demain.**

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification de cette AP CP, notamment financière. Le coût d'opération ci-dessus annoncé est un montant estimatif prévisionnel provisoire à ce stade, élément financier qui sera revu à plusieurs reprises au moment des études et des consultations d'entreprises pour les travaux. Enfin, aucun montant n'est précisé au niveau des recettes : des subventions seront demandées pour ce projet et ne pourront être inscrites dans ce tableau qu'une fois l'arrêté attributif de subvention reçu, une réflexion sera menée sur un éventuel emprunt pour ce projet en fonction du PPI en cours d'élaboration.

L'AP / CP est la suivante :

DEPENSES				
	2023	2024	2025	2026
Maîtrise d'œuvre + prestations annexes + Maîtrise d'œuvre école provisoire	1 290 133,20 €	492 448,80 €	284 750,40 €	341 331,60 €
Travaux	0,00 €	2 775 000,00 €	6 660 000,00 €	4 965 000,00 €
Total TTC	1 290 133,20 €	3 267 448,80 €	6 944 750,40 €	5 306 331,60 €
École provisoire (location mensuelle de préfabriqués)	0,00 €	600 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €
Total TTC	0,00 €	600 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL OPERATION	1 290 133,20 €	3 867 448,80 €	8 144 750,40 €	5 906 331,60 €
RECETTES				
AUTOFINANCEMENT	1 290 133,20 €	3 867 448,80 €	8 144 750,40 €	5 906 331,60 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

M. Robert trouve le montant estimatif de location des préfabriqués très élevé et demande qui a estimé les coûts présentés. Il se dit également surpris de constater que le montant total de ce projet s'élève désormais à 19 M € contre 12 et 18 annoncés précédemment. M. Robert craint une dérive financière et s'interroge sur le montant de l'emprunt éventuel à contracter. M. le Maire confirme que la question de l'emprunt n'est pas tranchée à ce stade et qu'il attend de disposer du plan pluriannuel d'investissement en cours d'élaboration pour avoir un avis éclairé sur la question. M. le Maire confirme qu'il reviendra à chaque nouvelle étape du projet vers le conseil municipal afin de tenir informés les élus mais ne constate pas de dérive financière.

M. Ducretet demande si le fait de voter cette délibération vaut validation du coût estimatif présenté. Il ne comprend pas pourquoi ce dossier a connu une telle inflation ni pourquoi les élus n'y ont pas associés. M. le Maire répond que la commune ne dépensera pas plus d'argent que ce qui a été et sera prévu au budget et qu'il conviendra de faire évoluer cette AP CP par délibération à chaque fois que nécessaire. M. le Maire rappelle également que le coût des travaux est actuellement identique à celui prévu au moment du concours de maîtrise d'œuvre, procédure à laquelle ont été associées les deux principales sensibilités politiques du conseil, ajoutant que les premiers plans proposés par le lauréat ont été présentés au conseil municipal dès le mois de décembre dernier.

M. Ducrettet estime que seules des esquisses ont été montrées mais que le programme n'a jamais été présenté en conseil municipal alors que le montant est très élevé, ce n'est pas acceptable pour lui. Un débat s'engage sur ce projet. M. le Maire estime que la gestion de ce dossier ne diffère pas de celles menées au mandat précédent, ce que conteste Mme Espana. M. Robert s'étonne que la procédure des AP CP n'ait jamais été mise en place sur la commune auparavant car c'est pour lui une règle de base de la comptabilité publique. M. Robert réitère enfin ses interrogations sur le financement du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 voix pour – 4 voix contre : Mmes ESPANA, LAVANCHY et PERIER, M. DUCRETTET – 2 abstentions : MM CAGNIN et GERVAIS) décide :

- d'approuver le principe de mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP),
- d'approuver la création de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et, enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

M. le Maire précise que le compte de gestion du budget « ville » établi par le comptable est conforme au compte administratif (annexe n°5).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) décide :

➤ d'approuver le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable.

11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs au détail des réalisations pour l'exercice 2022 ;

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes (**annexe n°6**).

A) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	7 627 490,60 €	
Recettes réalisées :	8 812 973,45 €	
Résultat reporté (+) :	4 141 987,10 €	⇒ 12 954 960,55 €

Résultat :	5 327 469,95 €	

L'affectation de ce résultat sera décidée lors du vote du budget 2023.

B) Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	4 414 952,05 €	
Recettes réalisées :	4 498 293,29 €	
Résultat reporté (+) :	8 596 919,22 €	⇒ 13 095 212,51 €

Résultat :	8 680 260,46 €	

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget principal 2023.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 1 892 095,31 € pour les dépenses,
- 105 437,69 € pour les recettes.

Le besoin de financement s'élève à 1 786 657,62 € est couvert par l'excédent d'investissement reporté.

M. le Maire se retire enfin pour permettre le vote du compte administratif 2022 du budget principal, laissant la présidence à Mme Catherine Hoegy première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

➔ d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

12. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

M. le Maire précise que le compte de gestion du budget annexe « eau » établi par le comptable est conforme au compte administratif (annexe n°7).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) décide :

➔ d'approuver le compte de gestion du budget annexe « eau » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable.

13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers retraçant l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe « eau » ;

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes (**annexe n°8**).

C) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	108 462,37 €	
Recettes réalisées :	229 541,69 €	
Résultat reporté (+) :	541 827,43 €	⇒ 771 369,12 €

Résultat :	662 906,75 €	

L'affectation de ce résultat sera décidée lors du vote du budget 2023.

D) Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	106 972,31 €	
Recettes réalisées :	172 189,72 €	
Résultat reporté (+) :	227 913,89 €	⇒ 400 103,61 €

Résultat :	293 131,30 €	

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget annexe de l'eau 2023.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 169 309,54 € pour les dépenses,
- 129 470,80 € pour les recettes.

Ces écritures seront reprises au budget primitif 2023.

M. le Maire se retire enfin pour permettre le vote du compte administratif 2023 du budget eau, laissant la présidence à Mme Catherine Hoegy première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

⇒ d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « eau » tel que présenté ci-dessus.

14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

Enfin, le compte de gestion du budget annexe « activités commerciales » établi par le comptable est conforme au compte administratif **annexe n°9**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) décide :

➔ d'approuver le compte de gestion du budget annexe « activités commerciales » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable tel que présenté ci-dessus.

15. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs à l'exécution du budget 2022 annexe « activités commerciales » **annexe n°10**

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes.

E) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 143 819,25 €

Recettes réalisées : 322 003,54 €

Résultat reporté (+) : 232 450,06 €

← → 554 453,60 €

Résultat : 410 634,35 €

L'affectation de ce résultat sera décidée lors du vote du budget 2023.

F) Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 215 202,15 €

Recettes réalisées : 75 980,28 €

Résultat reporté (+) : 426 085,77 €

← → 502 066,05 €

Résultat : 286 863,90 €

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget annexe « activités commerciales » 2023.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :110 976,29 € pour les dépenses.

Ces écritures seront reprises au budget primitif 2023

M. le Maire se retire enfin pour permettre le vote du compte administratif 2022 du budget annexe activités commerciales, laissant la présidence à Mme Catherine Hoegy première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

☞ d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe activités commerciales tel que présenté ci-dessus.

16. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

M. le Maire précise que le compte de gestion du budget annexe « site économique des lacs » établi par le comptable est conforme au compte administratif **(annexe n°11)**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) décide :

☞ d'approuver le compte de gestion du budget annexe « site économique des lacs » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable.

17. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS ».

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs à l'exécution du budget 2022 annexe « site économique des lacs » **(annexe n°12)**

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes accompagnés d'une note de présentation.

G) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	16 933,96 €	
Recettes réalisées :	49 999,67 €	
Résultat reporté (+) :	0,00 €	⇒ 49 999,67 €

Résultat : 33 065,71 €

Ce résultat sera reporté au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2023.

H) Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	68 668,50 €	
Résultat reporté (-) :	64 650,91 €	⇒ 133 319,41 €

Recettes réalisées : 79 496,80 €

Résultat : - 53 822,61 €

Ce résultat sera reporté au compte 001 de la section d'investissement du budget 2023.

Le besoin de financement s'élève à 53 822,61€ (déficit d'investissement) qui est couvert en partie par l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 33 065,71 €.

M. Robert constate le déficit récurrent de ce budget et s'interroge sur son devenir et les solutions pour l'équilibrer. M. le Maire partage cette inquiétude et informe que des échanges sont en cours avec les services du trésor public afin de trouver une solution pérenne.

M. Robert demande également quelle suite la commune entend donner au courrier de la société NUNA Développement, présenté lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, alertant sur la hausse du coût de l'énergie et les répercussions sur les occupants du site économique. M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de surseoir à une possible intervention de la commune, dans l'attente d'éventuelles aides de l'Etat.

M. le Maire se retire enfin pour permettre le vote du compte administratif 2022 du budget annexe « site économique des lacs », laissant la présidence à Mme Catherine Hoegy première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

☞ d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe site économique des lacs tel que présenté ci-dessus.

18. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire et son contenu a été précisé par le décret n°

2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du ROB (rapport d'orientation budgétaire).

Le débat, appuyé du rapport, doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Ces orientations budgétaires ont été exposées et discutées lors de la commission des finances et administration générale qui s'est tenue le 15 février 2023.

Vu le rapport joint (**annexe n°13**) ;

M. Robert demande des précisions sur les atténuations de produits. M. le Maire répond qu'elles lui seront fournies prochainement. M. le Maire informe que le PPI en cours d'élaboration sera présenté dès que possible à la commission finances.

M. Robert souhaite également savoir si la commune s'est positionnée, comme cela avait été annoncé en 2022, sur un possible investissement dans le projet de centrale hydroélectrique.

M. le Maire indique que le projet a pris du retard dans le contexte économique, SHEMA étant en négociation avec l'Etat pour le prix du rachat de l'électricité. Le sujet est suspendu et les élus seront tenus informés.

M. Robert demande également comment il faut comprendre le projet de ROB qui précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts locaux en perspective. M. le Maire répond qu'il ne proposera pas d'augmentation des taux des impôts locaux tout en précisant que la loi prévoit que les bases locatives augmentent mécaniquement (indexation sur l'inflation).

Le conseil municipal :

➔ a débattu des orientations budgétaires 2023.

19. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DU CHANTIER D'INSERTION D'ALVEOLE SUR LE TERRITOIRE DE THYEZ

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

En préambule, M. Ducrettet quitte la salle afin de ne pas participer au débat et au vote de cette délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et selon lesquels la 2CCAM peut agir en matière de développement local et d'insertion économique et sociale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_83 du 14 octobre 2021 attribuant l'accord-cadre de « prestations d'insertions sociale et professionnelle par la réalisation de travaux divers de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes » à l'association Alvéole domiciliée 1011, rue des Glières à Saint-Pierre-en-Faucigny (74800) ;

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a souhaité mettre en œuvre un accord-cadre d'insertion qui procède de cette volonté d'utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation d'exclusion sur son territoire. L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de facturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la 2CCAM.

Ladite convention, présentée en **annexe n°14** doit également être signée par la commune de Thyez. Il convient donc de délibérer à cet effet.

M. le Maire précise que l'association Alvéole intervient sur la commune pour différentes missions (propreté urbaine, entretien des sentiers...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

☛ d'approuver la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire de la commune de Thyez,

☛ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

20. QUESTIONS DIVERSES

M. Ducrettet a sollicité les élus par mail du 23 février pour évoquer un point lors du conseil municipal. Ci-dessous son écrit repris in extenso :

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Suite au conseil du 12 décembre dois-je déposer un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision prise par le Maire directement auprès du tribunal administratif ou peut-on

intelligemment reprendre une délibération conforme au débat et au vote que nous avons fait le 27 juin 2022 concernant la délégation sur les marchés publics ?

Pour vous expliquer mes propos, j'ai dû faire un déféré préfectoral pour expliquer à Mr le Préfet les dernières décisions prises par notre maire concernant la future école et la délibération du Conseil Municipal qui a suivi, en expliquant que, lors de la modification de la délibération sur les marchés, le Conseil Municipal n'a jamais donné une délégation sans limite de montant au Maire, ce qui ressort des débats du 27 juin 2022.

Bien sûr j'ai joint les comptes rendus du conseil qui me semblent suffisamment explicites sur les montants maximums discutés en assemblée concernant uniquement les marchés de services. Ce sont les seuils des marchés européens pour les marchés de service qui ont finalement été votés ce jour-là, par le Conseil municipal, pour se conformer aux pratiques actuelles des services et éviter des erreurs.

La réponse des services de l'état ne tranche pas sur le fond du problème et ne regarde que la délibération transmise en préfecture qui, malgré une rédaction très ambiguë, laisserait entendre que notre maire désormais, n'a plus aucun plafond donc plus aucune demande à faire à son conseil pour tous marchés passés, puisque les sommes sont inscrites au budget (ou pas, puisque dans notre cas, il a organisé un marché en sachant par avance qu'il dépassait la ligne du budget quand il aurait délégation d'organiser un concours !!)

Ces mêmes services me rappellent en fin de lettre mes droits et m'orientent sur la possibilité de déposer un recours pour excès de pouvoir au TA.

Or, par le déféré préfectoral, je laissais la chance au Préfet et au Maire de revoir leurs positions sans déposer un recours pour excès de pouvoir.

Aujourd'hui Monsieur le Maire, je vous demande, s'il ne serait pas normal de délibérer à nouveau sur votre délégation, qui de vos propres mots n'était pas de votre initiative mais une requête de vos services. Vous vous êtes vous-même abstenu sur ce vote, ce qui traduit l'importance très relative à vos yeux de cette délégation. Pourtant, nous parlons là d'un pouvoir absolu sur les dépenses du budget voté et sur toute l'organisation du système d'achat.

M. le Maire apporte la réponse suivante reprise également in extenso ci-dessous :

Monsieur le conseiller municipal, chers collègues,

Vous remettez en cause la décision du Maire du 15 novembre 2022 et la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 concernant la désignation du lauréat de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet 'école de demain'. Vous avez fait un recours auprès de M. le Préfet qui vous a répondu que les actes en cause ne sont pas entachés d'illégalité.

Ayant été débouté, vous me demandez de délibérer à nouveau sur la délégation du 27 juin 2022 sur laquelle le conseil municipal s'est déjà prononcé.

N'apportant aucun nouvel élément sur une éventuelle illégalité, je ne compte pas donner suite à votre demande. Je peux vous assurer chers collègues que j'attache la plus grande importance à la légalité de chaque acte pris.

M. Robert fait part de son effarement concernant le contenu de la réponse préfectorale dans ce dossier, *qu'il juge incompréhensible. M. le Maire l'invite à prendre contact avec le service de la Sous-Préfecture qui a rédigé le courrier pour de plus amples explications.*

M. Ducrettet revient sur le contenu de la délibération votée en 2022 et dit que ce qui a été expliqué à l'époque en préambule du vote ne correspond pas à ce qui a été voté par le conseil municipal. *Il précise que la présentation faisait état des seuls marchés de services et non des marchés de travaux et il interpelle l'ensemble des élus présents, leur demandant de reconnaître que c'est bien ainsi que le projet avait été présenté au conseil municipal, avant adoption en juin 2022.* M. le Maire conteste cette version, partielle selon lui, des événements.

M. Ducrettet répond que l'explication de M. le Maire est un mensonge. M. le Maire n'accepte pas ces propos et demande à ce qu'ils soient retranscrits dans le présent procès-verbal. *Il ajoute en conclusion que les démarches engagées pour le projet de 'l'école de demain' sont conformes au cadre légal validé par les services de l'Etat et suivant leurs recommandations, mais que si M. Ducrettet souhaite saisir le juge administratif, c'est son choix et son droit absolu.*

Dossier départemental des risques majeurs : M. Gervais souhaite revenir sur ce document rédigé par les services de l'Etat et qui a été transmis pour information aux élus. Il s'étonne des classements opérés en matière de risques industriels sur la commune. M. le Maire confirme que des questions ont été posées à ce sujet aux services de l'Etat sans retour de leur part à cette date. Les élus seront informés dès réception de l'éventuelle réponse reçue.

Pollution des sols récente : Mme Lavanchy demande des informations suite à l'intervention des pompiers hier non loin de la Roselière. M. Veillon, élu d'astreinte lors du sinistre, informe que la police de l'eau, les pompiers et une société d'assainissement et de curage sont intervenus sur site en raison de l'apparition d'une pollution (80 à 100 litres d'huile de vidange ont été déversés) inexplicquée, l'enquête se poursuit pour en déterminer les causes et le(s) responsable(s).

Prochain conseil municipal : il se déroulera lundi 27 mars 2023 à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,



Kaouther HEMISSI

le Maire,



Fabrice GYSELINCK